

Date de dépôt : 20 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Maisons de vacances : comment en optimiser l'usage pour le bien de leurs utilisateurs ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi 12198 octroyant des aides financières pour les années 2018 à 2021 au Centre Protestant de Vacances, à l'association du Scoutisme Genevois, à Caritas-Jeunesse, à Vacances Nouvelles et au Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande aborde à son article 3 de la question des aides financières non monétaires.

Cet article prévoit de mettre à disposition de ces organismes des maisons de vacances bien connues de la population comme La Grève à Versoix, Le Clos des Sapins à Saint-Cergue, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod. Ces mises à disposition apparaissant aux articles 5.5 des contrats de prestations sont valorisées annuellement par une somme proportionnelle à la taille de la structure et à l'utilisation qui en est prévue.

Précédemment, ces maisons étaient gérées par le service des loisirs du DIP (ménage, entretien bâtiments, etc.), même si ces bâtiments figuraient au patrimoine de l'Etat sous le DF. Aujourd'hui, ces locaux sont gérés par l'office des bâtiments (OBA).

Dans la pratique, l'ensemble de ces organismes se sont coordonnés afin de se répartir l'utilisation de ces maisons suivant les besoins, les saisons et les camps ou autres activités prévues. Sachant que chaque camp doit être planifié, l'organisation de tels séjours ou camps constitue une charge de travail importante. Par ailleurs, ces camps sont attendus avec impatience par les enfants et représentent une solution de garde indispensable pour les parents.

Malheureusement, force est de constater que la mise à disposition des maisons de vacances ne donne, pour le moins, pas entière satisfaction.

Exemples des problématiques :

- la valorisation non monétaire est très élevée, soit environ 7500 F/semaine d'utilisation;*
- les organismes doivent prendre à leur charge les taxes de séjour ainsi que les frais de nettoyage des maisons;*
- les maisons sont disponibles du lundi au vendredi alors que les besoins des organismes s'étendent du samedi au samedi (cohérence des activités/besoins des familles);*
- il n'existe pas de conditions d'annulation sur les conventions;*
- les semaines non utilisées ne peuvent pas être reportées à l'année suivante, même en cas de report pour cause de maison indisponible (travaux ou autres);*
- obligation de louer les maisons par bloc en été pour des contraintes liées à l'état des lieux des maisons;*
- il est arrivé qu'une semaine avant la date d'un camp, l'OBA informe l'organisme que la maison n'est plus disponible en raison de punaises de lit alors que cela avait été annoncé deux mois avant.*

Les loisirs et donc les camps et séjours de vacances des organismes concernés par la loi 12198 sont fondamentaux pour un grand nombre d'enfants et jeunes de notre canton qui n'ont souvent pas d'autres moyens de partir en vacances.

A la lumière de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat et à ses services, que je remercie par avance de leurs réponses, sont les suivantes :

- Comment le CE s'organise-t-il pour garder en état les maisons de vacances susmentionnées ?*
- Par quels moyens le Conseil d'Etat va-t-il intensifier l'entretien et la mise à disposition de ces maisons auprès des organismes de vacances ?*
- Comment l'utilisation de ces maisons pourrait-elle être optimisée ?*
- Comment assurer que la mise à disposition de ces maisons de vacances soit fiable et réponde aux besoins des organismes bénéficiaires ?*

- *Une indemnité pourrait-elle être donnée lorsque l'utilisation d'une maison n'est pas possible pour cause de dégâts non réparés ou autre défaut technique ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'OBA (DI) met toute l'année à disposition du département de la formation et de la jeunesse (DFJ) des maisons destinées à des séjours résidentiels pour les classes de la 6^e à la 8^e primaire de l'enseignement régulier et spécialisé. L'OBA se charge de l'entretien de ces maisons.

En juin 2017, lors de la négociation de contrats de prestations avec des organismes de vacances, il a été convenu que ces derniers reprendraient l'exploitation de camps résidentiels – durant les vacances scolaires – qui étaient organisés jusqu'alors par le service des loisirs éducatifs.

Ce transfert a fait l'objet d'un examen attentif de la part des services concernés, même si des ajustements pourront être opérés à cet égard. En l'état, voici les réponses qui peuvent être fournies.

- *Comment le CE s'organise-t-il pour garder en état les maisons de vacances susmentionnées ?*

Les maisons de vacances font l'objet d'un suivi régulier par l'OBA pour garantir le bon état des lieux d'accueil et la sécurité. Le DFJ assure l'entretien courant tel que l'état des lieux, le nettoyage, et la mise à disposition de la literie à chaque changement d'occupant.

- *Par quels moyens le Conseil d'Etat va-t-il intensifier l'entretien et la mise à disposition de ces maisons auprès des organismes de vacances ?*

Le taux d'occupation des maisons est proche du 100% durant le temps scolaire. En ce qui concerne les périodes de vacances scolaires, les maisons sont mises à disposition des organismes de vacances durant 30 semaines, conformément aux contrats de prestations (respectivement 7 ou 8 semaines par organisme). Il serait possible d'augmenter jusqu'à 10 semaines par organisme, pour autant que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition du DFJ pour assurer l'état des lieux, le nettoyage et la mise à disposition de la literie.

- *Comment l'utilisation de ces maisons pourrait-elle être optimisée ?*

En passant à 10 semaines par organisme, cela garantirait un taux d'occupation proche de 100% durant toute l'année.

- ***Comment assurer que la mise à disposition de ces maisons de vacances soit fiable et réponde aux besoins des organismes bénéficiaires ?***

Comme dans tout lieu d'accueil, il peut y avoir des cas de force majeure (inondation, dégâts d'eau, incendie, etc.). Toutefois, il convient de relever que le DFJ peut en principe proposer une alternative d'accueil à l'organisme concerné.

- ***Une indemnité pourrait-elle être donnée lorsque l'utilisation d'une maison n'est pas possible pour cause de dégâts non réparés ou autre défaut technique ?***

Cela n'est pas nécessaire, car le DFJ peut proposer un autre lieu de séjour.

Compte tenu des éléments soulevés par la présente question écrite urgente, les autorités compétentes examineront les pistes pour améliorer autant que possible la mise à disposition des maisons de vacances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET